Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-76_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 5-2026
Délibération : 76-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mai 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le quatre mai, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 14
Pouvoirs : 5

Présents : BALAC Loïc, BUSSON Jean-François, ROUX Patricia, LANOE Rudy, RIO Letitia, LOYER Alain, BRAUD Serge, NAFTEUX, Yvonne RACOUET Philippe, ETRILLARD Delphine, BOULO DUGUÉ Céline, LEVASSEUR Hélène, TRICHARD Fabien, LABORDERIE Romain.

Absents excusés : GOURMIL Nathalie (donne pouvoir à DELANOE Rudy) ; GUILLEMOT André (donne pouvoir à BALAC Loïc) ; BOCANDÉ Marie-Pierre (donne pouvoir à ROUX Patricia) ; MACÉ Laetitia (donne pouvoir à BOULO DUGUE Céline) ; LEMIERRE Jim (donne pouvoir à BUSSON Jean-François).

Retard : RIO Letitia arrivée à 19 :14

Secrétaire de séance : LABORDERIE Romain

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité des listes électorales communales et examine les recours contre certaines décisions d'inscription ou de radiation. Elle est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants. Ses membres sont désignés par le conseil municipal, en respectant les règles de représentation prévues par le Code électoral. Dans une commune sans opposition constituée, les membres sont issus de la liste majoritaire. La commission est indépendante de la gestion quotidienne des listes, assurée par le maire et l'administration.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment son article L19 ;

VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 relatif à la gestion des listes électorales ;

CONSIDERANT que les communes de plus de 1 000 habitants doivent instituer une commission de contrôle des listes électorales ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260511-76_2026-DE

CONSIDERANT que cette commission est chargée de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de la commission de révision des listes électorales, et de veiller à la régularité des inscriptions et radiations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 :
Décide d'instituer la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Pleucadeuc, conformément aux dispositions de l'article L19 du Code électoral.

Article 2 :
Dit que la commission de contrôle des listes électorales est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Article 3 :
Désigne en qualité de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Membres du Conseil : M. Philippe RACOUET– Suppléante : Mme Yvonne NAFTEUX
- Déléguée de l'administration (Préfet) : Mme Gisèle MAUGE – Suppléant : M. David LE HÉ
- Déléguée TGI : Mme Raymonde HERCELIN – Suppléant : M. Samuel LE TREHUDIC ;

Article 4 :
Précise que les membres de la commission sont désignés pour la durée du mandat du conseil municipal en cours, sous réserve de leur maintien en fonctions de conseiller municipal, pour ceux représentant le conseil municipal.

Article 5 :
Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 6 :
La présente délibération sera notifiée aux membres désignés.

Vote à l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 11 mai 2026
Le Maire, Loïc BALAC.